

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 22242
---	--	----------------------------

SEANCE du : 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Bérandère BAZANTAY à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

Secrétaire de séance : Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques



Demande de subvention pour une « mission d'étude de faisabilité-opportunité et programmation d'un bâtiment pour les Archives Municipales de Bressuire et l'Agglo2B

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L.111-1, L.121-1, L.122-1 et suivants, L.122-7 et L.131-3 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles 212-6 et suivants ;

Considérant que les Archives municipales ont pour mission de collecter, conserver, classer et communiquer au public les archives publiques produites sur le territoire de la commune ;

Les bâtiments occupés à ce jour par les Archives Municipales ne permettent pas la conservation des documents dans des conditions adéquates.

Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place début 2022 pour réfléchir sur le projet de réhabilitation d'une partie des locaux devenus vacants de l'école Jules Ferry pour y installer les archives ou une démolition-reconstruction sur site.

Les enjeux de cette opération sont multiples :

- Assurer une meilleure conservation des documents (température, contrôle de l'hygrométrie, isolation, éclairage)
- Proposer un lieu de salle de lecture et bibliothèque, salle de tri, salle de stockage (fournitures, matériels, panneaux d'exposition), salle de pause
- Augmenter les surfaces pour accueillir les rayonnages afin de palier à la saturation imminente des locaux actuels
- Donner une meilleure visibilité et existence du service
- Intégrer ce projet dans l'aménagement de la coulée urbaine

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_242-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

- Réfléchir à des espaces mutualisés avec le service des Archives de l'Agglomération du Bocage Bressuirais
- Proposer un rayonnement culturel avec entre autres la proposition d'une salle d'exposition permanente et d'un espace qui pourrait accueillir l'association d'histoire locale, Histoire et Patrimoine du Bressuirais, avec notamment une salle de réunion mutualisée.

Le projet a pour but d'embellir et de réaménager tout un pan de la ville de Bressuire tant par la construction de nouveaux bâtiments que par une meilleure gestion de l'espace public tout en générant des flux mieux régulés et des axes de circulation mieux identifiés.

Le coût de l'étude de faisabilité - d'opportunité est chiffré à 25 000€ HT. La subvention sollicitée auprès du SIAF-DRAC est dans le cadre de la circulaire DGP/SIAF/20166/005 du 21 mars 2016 relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du SIAF et de la DRAC une subvention représentant la moitié de l'opération soit 12 500€ HT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la demande de subvention

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Stéphanie FILLON

Le Maire,
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_242-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

15 DEC. 2022